

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 19

Nombre de conseillers votants 26

L'an deux mille dix-sept le treize avril, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2017.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoit Astier, Benoît Mischel, Cécile Bally, Odile Lantz, Christophe Rival, Jean-Marc Roux-Sibilon.

Absents : Fabien Fortoul.

Pouvoirs : Rachel Carretti à Chantal Doucet, Gérard Chêne à Jean-Pierre Metral, Françoise Derancourt Pons à Claude Rey, Louis Miccoli à Dominique Parrel, Claire Moynier à Claire Panczuk, Martine Perrin à Myriam Cebola, Claire Richard à Benoit Astier.

Secrétaire de séance : Geneviève Charbit.

La séance est ouverte à vingt heures trente.

Le conseil municipal procède à la validation du compte rendu du 16 mars 2017. Adopté à l'unanimité.

Dominique Parrel demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- . La modification de la commission de l'agenda 21.
- . La modification au comité consultatif du patrimoine.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces deux points à rajouter à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Comité consultatif sur les écoles.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le maire rappelle que le principe du comité consultatif sur la réflexion des écoles a été abordé lors du conseil municipal du 16 mars 2017. Le maire rappelle le mail qu'il a envoyé au Conseil municipal pour informer et échanger sur la création du comité consultatif « Réflexion sur les écoles de Coublevie » Le maire précise que les comités consultatifs sont régis par l'article L 2143-2 du CGCT. Il en rappelle les grands principes et le fonctionnement. Il informe également le conseil municipal que le travail de ce comité consultatif serait accompagné par Monsieur Locatelli du cabinet New deal. Le maire rappelle que 22 réponses lui ont été transmises émettant un avis favorable.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, le Maire propose de nommer les personnes suivantes dans les 4 collèges.

Collège élus : Patrick Warin, président du comité, Benoit Astier, Fabien Fortoul en tant que responsable des finances, Myriam Cébola, Anne Coudreuse, Jean-Pierre Métral.

Collège enseignants : Mme Pastre, Mme Rabatel, Mme Holvoët, Mme Courthial.

Collège parents d'élèves : FCPE Madame Ghislaine Trouilloud, Monsieur Simon Crispel, APIC Monsieur Antoine Clopet, Monsieur Eric Lamidieu

Collège citoyens : Eloïse Lambert, Antoine Villard, Stéphane Lambersend, Sylvie Tourbier.

Le maire demande deux votes, l'un sur la création du comité consultatif, et le deuxième sur les collèges et la nomination des membres.

1^{er} vote : 1 abstention, Eve-Marie Buisnière, 25 pour.

2^{ème} vote : 2 oppositions, Claire Monier, Benoit Mischel, 5 abstentions Geneviève Charbit, Chantal Doucet, Christophe Jayet-Laraffe, Eve Marie Buisnière, Benoit Astier, 19 pour.

Dénomination du groupe scolaire de Coublevie.

Dossier présenté par Myriam Cebola.

L'inspection qui rédige les arrêtés de nomination pour la direction unique a demandé de dénommer le groupe scolaire de Coublevie regroupant l'école du Bérard et l'école d'Orgeoise. La commission scolaire a demandé aux enfants de faire des propositions : le nom qui ressort majoritairement est « Groupe scolaire de la Grande Sure ». La commission scolaire propose au Conseil Municipal de valider ce nom. Pour situer les deux écoles au sein du groupe scolaire de la Grande Sure, les deux dénominations « école du Bérard » et « école d'Orgeoise » seront conservés.

Le conseil municipal adopte cette dénomination à l'unanimité et autorise le maire à

Groupe de travail PLU

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter Monsieur Rey Claude au groupe de travail du PLU.

Vote : adopté à l'unanimité

Comité de suivi agenda 21.

Dossier présenté par Claude Rey

Claude Rey souhaite que les élus responsables d'un sujet important puissent faire partie de comité de suivi : M Perrin JP Metral et M Cébola.

Les membres sollicités sont : M Michallat (jardins partagés) B Bouvier, J Aumaitre, S Bally, A Bertrand, S Cintas, D Richard, J Vinit, M Michallat, J Charrat, M Mantileri (bénévole des journées de l'environnement)

La prochaine étape sera la phase évaluation en juin 2017.

Vote : adopté à l'unanimité.

Comité consultatif patrimoine

Dossier présenté par Christophe Jayet Laraffe

Il serait souhaitable de rajouter une personne compétente sur le groupe patrimoine. Il s'agit de Maurice Naveau. Vote : à l'unanimité le conseil municipal valide le rajout de cette personne dans ce comité.

RESEAU CHALEUR COUBLEVIE

Dossier présenté par Claude Rey.

Tarifs

Les tarifs au 1^{er} janvier 2016 décidés par le Conseil municipal sont rappelés :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	40.52	42.75
Abonnement	R2	€/KW	52,83	55.74

Il est nécessaire de réactualiser les tarifs selon l'évolution des indices déterminant la variation annuelle des prix. Claude Rey présente le bilan de 2016.

Le tarif proposé au 1/05/2017 est validé à l'unanimité.

FINANCES

Dossier présenté par Myriam Cebola.

Participation financière scolarisation des enfants dans les communes extérieures.

La commune de Grenoble sollicite une participation financière de 1 094 € pour un élève de Coublevie scolarisé en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire ULIS (ex CLIS) durant l'année scolaire 2015/2016. Cette participation est composée des charges de fonctionnement liées au scolaire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette participation et autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce sujet. Vote : adopté à l'unanimité.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Convention de reversement de la commune de Coublevie dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement de l'OAP de la Courbassière.

Cette convention de reversement concerne le 2^{ème} projet géré par Nexity sur l'OAP Courbassière. Des équipements publics vont être réalisés et notamment la desserte en eau potable des futures habitations. Le coût total des travaux est de 31 200 € HT (valeur issue de l'étude de faisabilité 08/2014). La commune de Coublevie percevra des promoteurs le coût total des travaux via le PUP et reversera cette somme intégralement au Pays Voironnais. Ce montant est susceptible d'évoluer tant à la hausse qu'à la baisse, et ce en fonction de l'aménagement définitif de l'aménageur et des études de projet. Un avenant sera établi si nécessaire. La commune s'acquittera de 50 % du montant des travaux à 50 % d'avancement de travaux et 50 % restants à la réception. Le conseil municipal doit valider cette convention et autoriser le maire à signer les documents. Vote : adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunts

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Pluralis sollicite le Maire pour une délibération de garantie d'emprunt destinée à financer l'opération des 4 logements sociaux des Jardins de Marie. Ces emprunts ont été contractés auprès de la CDC pour un montant total de 440 285 € ventilé comme suit :

PLAI foncier : 44 839 €. PLAI construction : 96 975 €. PLUS foncier : 105 691 €. PLUS construction 192 780 €. Ces emprunts font l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50% à la commune de Coublevie et 50 % à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces garanties et autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

Claude Rey sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote.

Un état des garanties annexé au budget a été transmis avec la note de synthèse.

Benoit Astier s'interroge sur la limite gérable de cautionnement que le Pays Voironnais et la commune de Coublevie doivent atteindre. Il rappelle que le département a arrêté de cautionner, ce qui fait qu'aujourd'hui les cautionnements des deux organismes est de 50 % pour chacun. Cécile Bally rappelle que pour le département c'est un choix politique de ne pas financer le logement social.

Un débat a lieu sur le positionnement de Pluralis sur la région. Le Maire rappelle qu'aujourd'hui le Pays Voironnais travaille essentiellement avec Pluralis, l'OPAC, SDH.

Le maire met au vote le cautionnement des 4 logements sociaux de ce programme.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et une abstention Benoit Astier valide ce cautionnement et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Subvention

Dossier présenté par Jean-Pierre Métral

Suite au marché de Noël une subvention de 150 € est à attribuer à la SEGPA du collège de Coublevie pour la réalisation de la cabane « chalet ». A la date où cela a été décidé, les paiements sur l'année 2016 étaient arrêtés. Les subventions doivent faire l'objet d'un vote en conseil municipal. Il est demandé à celui-ci de valider cette subvention qui sera inscrite au BP 2017 chapitre 65.

Vote : adopté par 26 voix pour.

FDL 2017 – Taux d'imposition

Dossier présenté par Dominique Parrel

Le budget 2017 a été voté sans augmentation de la fiscalité. La loi de finances pour 2017 a fixé un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 1.004. Le produit annoncé sur la proposition de budget 2017 tenait compte des bases signifiées sur l'état 1288M notifié par la DGFIP à la fin d'année 2016 plus la revalorisation de la Loi de finances 2017 plus une augmentation physique soit un montant de 1 700 000 €.

Aujourd'hui nous sommes en possession de l'état 1259 (Fiscalité Directe Locale) 2017. Sur le tableau ci-dessous présenté en BP 2017 vous trouverez la prévision d'évaluation des bases réalisée avec l'augmentation prévue en loi de finances et le montant des bases réelles FDL 2017. L'augmentation physique des bases est un peu plus importante. Elle permet d'inscrire en décision modificative la somme de 9 954 €.

	prévisions BP 2017		FDL	
	bases augm avec LF 2017	Pdt 2017		
TH	8510804	790654	8528000	792251
TFB	5104288	881511	5198000	897695
TFNB	34670	16756	41400	20009
		1688921		1709954

Par ailleurs les allocations compensatrices calculées par les services de l'Etat sont plus importantes que celles prévues :

TH 39 802 €, FB 2 346 €, FNB 1 688 €, TP/CFE 240€, soit un total de 44 076 €.

Au BP 2017 sont prévues : compte 74834 exonération TF 4 000 € et compte 74835 exonération TH 15 000 €, soit un total de 19 000 €.

Une décision modificative d'un montant de 25 076 € est à prendre. Cette somme est équilibrée avec les dépenses imprévues se retrouvera dans le résultat de l'année N+1.

Vote : adopté par 26 voix pour.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Régional fin février 2017 : l'agrandissement de l'école du Bérard et les travaux hydrauliques de Tivollière. Il y a lieu de régulariser ces demandes.

Vote : les deux dossiers sont validés à l'unanimité par 26 voix pour.

Durée d'amortissement SPIC

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer des durées d'amortissement pour les biens acquis par le SPIC de Coublevie - Réseau Chaleur bois.

Il rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Il précise que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanismes obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'étude non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour cela, le Conseil Municipal doit fixer :

- La durée d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens
- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % dans l'année de leur achat.

M. le Maire après conseil du bureau d'étude financier propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du SPIC Chaleur bois de Coublevie comme suit :

- Réseaux chaleur bois et chaudière bois amortis sur une durée de 40 ans,
- Les subventions d'équipement reçues amorties sur une durée de 40 ans.

Ce sont ces valeurs qui ont été prises depuis le début de la gestion de la régie « COUBLEVIE chaleur bois ». Il s'agit d'une régularisation d'une pratique déjà mise en œuvre.

Vote : adopté par 26 voix pour.

Décisions modificatives dépenses.

Dossier présenté par Dominique Parrel

Une décision modificative est nécessaire pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires en section d'investissement :

- Dépenses supérieures au prévisionnel concernant l'acquisition d'un podium pour la salle communale et de mobilier pour le centre de loisirs pour respectivement 2 296 € et 570 € soit + 2 866 €,
- (les sommes prévues au BP 2017 : podium 8000 € .Achat : 10 296 €
- Matériel pour le centre de loisirs : prévu 5000 € Achat : 5569.20 €)
- Ces crédits sont pris sur le programme Politique culturelle - Patrimoine et animation puisque les illuminations ont été prévues au BP à 10 000 €, alors que la somme arrêtée est moindre).

- D'autre part un transfert de crédits prévus en recettes à l'article 2115 vers le chapitre 024 pour 230 000 € est à effectuer.

Vu le Budget Primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours,
LE CONSEIL, à l'unanimité,

DECIDE par .26 voix pour de procéder sur le budget 00, aux modifications budgétaires suivantes :

Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Articles	Dépense	Recette
8703	Achat de matériel	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 2 296 €	
601	Centre de Loisirs	21	2184 - Mobilier	+ 570 €	
1501	Politique culturelle - Patrimoine et	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 2 866 €	
		024	Cessions		+ 230 000 €
		2115	Terrains bâtis		- 230 000 €

Décision modificative liée au produit des dotations.

Nous avons en notre possession les valeurs des dotations.

DOTATIONS	Prévu au BP 2017	Notifié par l'Etat	différence	
Dotation forfaitaire	312 037 €	309 116 €	- 2 921 €	
Dotation sol rurale péréquation	60 000 €	70 397 €	+ 10 397 €	
Dotation nationale de péréquation	23 000 €	30 400 €	+ 7 400 €	
TOTAL	395 037 €	409 913 €	14 876 €	

Une décision modificative d'un montant de 14 876 € est à prendre. Cette somme est équilibrée avec les dépenses imprévues et se retrouvera dans le résultat de l'année N+1.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Dossier présenté par Dominique Parrel

Adhésion au groupement de commande piloté par le Pays Voironnais

A l'issue des réflexions menées par un groupe de travail achat et dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté le 26 avril 2016, le conseil communautaire du Pays Voironnais a délibéré le 20 décembre 2016 pour adopter une convention de groupement de commande.

Il s'agissait d'une demande forte des élus du territoire, l'adhésion ouvrant la possibilité, en contrepartie d'une contribution aux frais engagés par le coordonnateur, de participer ou non à chaque acte d'achat.

Les communes sont invitées à adhérer à ce groupement qui permettra aux services de se décharger de certaines formalités administratives et de bénéficier de tarifs optimisés.

Une convention jointe est à valider.

Dominique Parrel précise que si ce système fonctionne et apporte satisfaction un service achat sera créé au Pays Voironnais.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dossier présenté par Dominique Parrel

La CLECT s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture Publique.

L'évaluation des charges transférées liées à ces intégrations ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECL le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Pour la lecture publique et le CPEF, comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

L'adoption de ces rapports par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Le conseil municipal doit délibérer de manière distincte sur chacun des rapports.

Les pièces jointes, délibérations et rapport CLECT, sont joints.

Vote sur les trois rapports :

. Plan local d'insertion pour l'emploi : 26 voix pour.

. Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) : 25 voix pour 1 abstention Gérard Rostaing.

Compétence lecture : 24 voix pour deux votes négatifs, Claude Marcel, Eve Marie Buisnière

Convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le Pays Voironnais aménage des zones d'activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cela représente des coûts d'études, d'équipements de réhabilitation et d'entretien à la charge de la CAPV qui justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues sur le périmètre de ces zones. Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a modifié les modalités de reversement par les communes à la communauté d'agglomération d'une part de foncier bâti sur le périmètre des zones d'activités transférées (1^{ère} version adoptée le 30/06/2015). En effet les communes devront désormais reverser 80 % de l'évolution du produit lié aux nouvelles bases de foncier bâti (hors évolution législative). La date de mise en application ne varie pas par rapport à la convention initiale : le reversement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2016, avec pour année de référence du reversement l'année 2015. La commune est concernée au titre de la zone d'activités du Roulet. La convention est parcourue oralement. Elle est à valider.

Vote : le conseil municipal valide à l'unanimité.

JEUNESSE

Présentation du bilan 2016 de l'accueil de loisirs.

Dossier présenté par Jean-Pierre Métral

Suite au comité de pilotage, il y a lieu de présenter l'activité de l'accueil de loisirs : 97 jours d'ouverture, dont 34 jours de petites vacances, 28 jours de grandes vacances et 35 mercredis. La capacité maximale d'accueil est rappelé : de 20 à 28 pour les moins de 6 ans, et 36 pour les plus de 6 ans. Une baisse significative des effectifs en août. L'espace jazz regroupe l'ensemble des enfants. Les familles sont satisfaites donc le regroupement se maintiendra. Les temps forts de l'été : parc de Villars les Dombes, aquarium d'Aix les bains, soirées familiales, le fil rouge (réalisation du totem). La difficulté qui perdure : difficultés à capter les plus grands (au-delà de 14 ans). Des séjours : la glisse (st Julien en Vercors), en Espagne (Tarragone), enfants jeunesse.

Dans le cadre de la mise en place du PEDT, la prestation de service TAP fonctionne pour le compte de la commune de Coublevie. La concertation est de qualité.

Un bilan : 315 enfants issus de 191 familles. 38749 heures de présence. Prise en charge par le CCAS 1218.50 € (20 familles Coublevitaines).

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants porteurs de handicap. Beaucoup de demandes sont formulées.

Pour mémoire, la convention a été renouvelée pour une durée de 5 ans.

Monsieur Métral présente également la sécurité du cheminement du rang de cet accueil de loisirs qui se déroule sans problème et qui assure la sécurité des enfants.

SECURITE

Modification de la convention

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Monsieur le Maire de St Etienne de Crossey a demandé une mise à disposition de la Police multi communale Coublevie St Jean de Moirans sur une durée de 3 heures hebdomadaire.

Pour cela il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition qui est établie pour le service ainsi que tous les documents qui se voient modifier par ce nouveau fonctionnement.

Financièrement il sera refacturé à St Etienne de Crossey la charge de ces trois heures.

Le conseil municipal doit valider le principe de cette mise à disposition dans ces conditions et doit autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification de fonctionnement.

Vote - adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

Création de servitude

Dossier présenté par Myriam Cebola

Il est nécessaire pour la mise en œuvre du PPMS de l'école du Bérard de procéder à l'ouverture d'un passage sur la cour deux pour l'évacuation des enfants, cet espace n'ayant qu'un accès.

Cette ouverture se réaliserait en limite de propriété de la maison de santé de Coublevie (lieudit le Bérard). Une servitude sera à établir chez le notaire pour utiliser ce passage

uniquement pour une évacuation liée à la sécurité et au Plan Particulier Mise en Sécurité Les

propriétaires de la maison médicale sont d'accord. Les travaux et les frais d'acte de servitude

sont à la charge de la commune. Le conseil municipal doit valider le principe et autoriser le Maire

à signer tous les documents liés à ce sujet. Vote - adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

MAPA toiture gymnase

Dossier présenté par Louis Miccoli

La consultation a été lancée le 27 janvier 2017. La date limite de réception des offres était le 28 février 2017. La CAO s'est réunie le 14 et 31 mars 2017.

L'analyse des candidatures a été transmise au Conseil Municipal.

La commission d'appel d'offre, propose après analyse des offres de retenir l'entreprise AVENIR METAL 2 ZA Les prairies 38290 FRONTONAS pour un montant de 225 597.88 € HT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le MAPA et autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES